



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE  
DU REDRESSEMENT  
PRODUCTIF

MINISTÈRE  
DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE ET DU TOURISME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION POLITIQUES SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL  
BUREAU DRH 3B " SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL "  
18, AVENUE LEON GAUMONT – VALMY 122  
75977 PARIS CEDEX 20

### **Lettre de mission de M. Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST)**

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat.

En application de l'article 5 de ce décret, des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection de l'application de ces règles doivent être nommés.

Au sein des ministères économique et financier (MEF), une doctrine d'emploi précise les missions et les modalités d'intervention des inspecteurs santé sécurité au travail. Les éléments repris dans cette lettre de mission s'inscrivent dans les principes posés par cette doctrine.

Par une décision du Secrétaire Général des ministères économique et financier en date du *(date à compléter)*, vous avez été désigné pour assurer la fonction d'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST).

#### ***Positionnement***

Votre indépendance vis-à-vis des services à contrôler est garantie par le Secrétaire Général.

La coordination du réseau est assurée par le coordonnateur national des missions de l'Inspection « Santé et Sécurité au Travail », situé au sein du Secrétariat Général, Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail, Bureau santé et sécurité au travail (DRH 3B).

#### ***Les missions***

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5-2 du décret du 28 mai 1982 modifié précité, votre mission consiste en :

1 -Contrôle de conformité au travers de la vérification de l'application de l'ensemble des règles de santé et de sécurité applicables (article 3 du décret précité) ;

Sans préjudice de votre mission essentielle de contrôle au regard de la norme juridique, vous serez également amené à porter les orientations ministérielles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans le cadre du CHSCT-M.

2 - Expertise, conseil et proposition dans les domaines de l'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;

En cas d'urgence, vous proposez au chef de service concerné, qui vous rend compte des suites données à vos propositions, les mesures immédiates jugées par vous nécessaires. Dans tous les cas, le chef de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite.

Vous devez être systématiquement sollicité et associé préalablement à l'intervention des inspecteurs du travail dans le cadre des articles 5-5 à 5-8 et 55 du décret, notamment lors de l'usage du droit de retrait.

3 - Animation de réseaux et formation ou sensibilisation en santé et sécurité au travail des assistants et conseillers de prévention, des gestionnaires de sites, des membres de CHSCT.

Dans le cadre de votre mission d'animation, vous assurez également la coordination fonctionnelle et technique des secrétaires-animateurs relevant de votre ressort territorial et dont vous êtes le supérieur hiérarchique. En qualité de premier évaluateur, vous appréciez la manière de servir du secrétaire-animateur de CHSCT.

Par ailleurs, conformément à l'article 40 du décret précité, vous êtes informé de toutes les réunions des CHSCT des services entrant dans votre champ de compétence et vous y participez activement.

Vous devez être également informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur la santé et la sécurité au travail, et notamment en cas d'accident de service ou de travail.

Enfin, pour l'exercice de vos missions, vous avez librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et vous devez vous faire présenter les registres prévus par la réglementation, notamment : le registre unique de sécurité (ou les registres de vérifications obligatoires), le registre santé et sécurité au travail, le Dossier Technique Amiante (DTA) ou sa fiche récapitulative, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le cas échéant, le registre de signalement d'un danger grave et imminent, (liste non exhaustive).

### ***Le champ de compétence***

Vous exercez votre compétence pour l'ensemble des services des ministères économique et financier (MEF) et des établissements rattachés au champ de compétence de l'inspection.

Vous serez plus particulièrement chargé des services situés dans le ressort des CHSCT des MEF figurant en annexe 1 ci-jointe de la présente lettre de mission, ainsi que des services et établissements rattachés au champ de compétence de l'inspection, par voie de convention le cas échéant (cf. annexe 2 ci-jointe).

Cette compétence couvre l'ensemble des locaux de travail dépendant des services concernés.

### ***La formation***

Conformément à l'article 5-2 du décret précité, vous avez bénéficié d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonctions et d'une formation continue.

### ***Le rôle de la coordination nationale***

La coordination nationale des missions d'inspection a un rôle d'impulsion de la fonction de contrôle en matière de santé et de sécurité au travail. Elle apporte un soutien technique et juridique au réseau des ISST.

### ***La pluridisciplinarité***

Votre action de conseil a vocation à s'exercer en partenariat avec les médecins de prévention, les ergonomes, les assistants ou conseillers de prévention des services entrant dans votre champ de compétence.

### ***Les moyens***

Votre résidence administrative est basée à (*à compléter*).

Conformément à la doctrine d'emploi des ISST, tous les moyens nécessaires à l'exercice de votre mission vous seront attribués : documentation à jour – équipement bureautique, téléphone portable avec forfait professionnel, appareil photo numérique.

Pour vos déplacements dans votre champ de compétence, vous disposez d'un véhicule de service ou d'un abonnement de transport couvrant la zone géographique de compétence. Vos déplacements sont couverts par un ordre de mission permanent qui garantit vos remboursements de frais.

Le Secrétaire Général,

Dominique LAMIOT

Nom  
Adresse (coordonnées administratives)